

Conseil Economique, Social, Environnemental Régional (CESER), Membre représentant Entreprise

Le CESER, conformément à la loi du 5 Juillet 1972, est auprès du Conseil régional et de son président, une assemblée consultative qui concourt par ses avis à l'administration de la région.

Il est constitué de membres qui forment l'assemblée plénière, répartis en 4 collèges : représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées, représentants des syndicats de salariés, représentants des organismes et associations concourant à la vie collective, et personnalités qualifiées désignées par le préfet de région. L'assemblée plénière élit le président, le Bureau et les membres des commissions et de la section. Elle examine, amende et vote les avis qui lui sont soumis et se réunit environ une fois par mois.

Organisation et répartition des rôles

> Le Bureau assiste le Président dans l'organisation des travaux de l'assemblée et la préparation des séances plénières. Ses membres sont élus pour 3 ans

> La conférence des présidents se réunit une fois par trimestre afin que les différentes commissions puissent s'informer mutuellement des travaux en cours et coordonner leur travail.

> 11 commissions thématiques : étudient les dossiers confiés par le Bureau, rédigent un rapport et un projet d'avis qui est ensuite débattu et voté par l'assemblée plénière avant d'être transmis à l'exécutif régional. Elles peuvent s'adjoindre un ou plusieurs experts (membres associés).

> La section Prospective et Planification comprend des membres, dont les conseillers et personnalités désignées par le président du CESER et traite des sujets relatifs aux évolutions de la région.

> 2 commissions spécialisées : « Pour l'égalité des droits » et « Débats publics sur les infrastructures de transports ».

Missions et compétences

Le CESER rédige des rapports et émet des avis sur les thèmes relatifs aux compétences de la Région et au développement du Grand Est:

> Soit à la demande du Président du Conseil Régional, sur saisine obligatoire ou facultative. Les thèmes traités portent sur tous domaines d'intervention de la région.

> Soit à l'initiative du Bureau du CESER, « sur auto-saisine ». Les sujets traités ne relèvent pas forcément de la stricte compétence régionale, mais leur actualité amène le conseil à réfléchir et prendre position. La commission concernée élabore alors un rapport ou une communication, soumis à débat en séance plénière.

Le préfet de région sollicite aussi régulièrement le CESER, notamment sur les projets de l'État en région.

Zoom sur...

Les 11 commissions thématiques :

- Action européenne et internationale
- Agriculture, environnement et ruralité
- Aménagement du territoire
- Culture et communication
- Education, formation, enseignement et recherche
- Emploi et développement économique
- Finances et plan
- Santé, solidarité et affaires sociales
- Tourisme, sports et loisirs
- Transports
- Ville, habitat et cadre de vie

Le saviez-vous

CESR devient CESER

Dans le cadre de la loi « Grenelle 2 », le CESR évolue pour devenir le CESER, la compétence Environnement faisant désormais partie de ses prérogatives. Ce changement de nom est la 1^{ère} étape de la mise en conformité avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Dans un 2^{ème} temps, le CESER devra intégrer des représentants d'associations et de fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées.

Séances ouvertes

Les séances de l'assemblée plénière sont publiques. Pour y assister, vous pouvez vous inscrire auprès du CESER grand est